



PRÉFET DES ALPES- MARITIMES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nice, le 18 octobre 2022

Face à une situation de sécheresse exceptionnelle, maintien des mesures de restriction de la ressource en eau jusqu'au 15 novembre 2022

Le bilan de la saison de recharge en eau (de septembre 2021 à mars 2022) du département est très déficitaire sur la totalité du territoire. Le déficit de 40 % à 60 % par rapport à la normale (cumul de 240 à 470 mm par rapport à une normale de 585 mm) est au deuxième rang des valeurs les plus basses depuis 1959. La pluviométrie du mois de septembre 2022 est encore largement déficitaire (-42 % par rapport à la normale).

Les précipitations localisées depuis le mois d'août ont permis de soulager temporairement les niveaux de certains cours d'eau superficiels, mais ne permettent pas d'inverser durablement la tendance de fond. Jusqu'à la fin du mois d'octobre 2022, Météo France prévoit un scénario plus chaud que la normale saisonnière.

Sur la base de ces éléments, ainsi que des observations des débits et niveaux des nappes, et après consultation du comité ressource en eau le 10 octobre 2022, **M. le préfet des Alpes-Maritimes a décidé de reconduire les mesures de restriction d'eau à l'identique par arrêté préfectoral n°2022-184 du 15 octobre 2022, applicables jusqu'au 15 novembre 2022 :**

- maintien du stade d'alerte pour le bassin de la Siagne aval, le bassin versant du Var amont et le bassin versant du Val aval
- maintien du stade de crise pour les bassins versants de l'Estéron, de l'Artuby, de la Brague, des Paillons, de la Roya / Bévéra / côtiers mentonnais, de la Siagne amont, et du Loup et de la Cagne.

Bureau de la Communication Interministérielle

pref-communication@alpes-maritimes.gouv.fr

147 boulevard du Mercantour
06200 Nice

Suivez-nous sur : www.alpes-maritimes.gouv.fr



@prefet06



Prefet06

Pour autant, l'arrêté pourra être modifié sans attendre l'échéance du 15 novembre 2022 en fonction de l'évolution de la situation.

Il est rappelé qu'au stade de crise, les mesures de restriction des usages sont renforcées (interdiction d'arrosage de nuit comme de jour des espaces verts et terrains de sport, réduction de 60 % des consommations et/ou prélèvements pour les usages industriels notamment, interdiction d'arrosage des golfs à l'exception des greens à hauteur de 30 % des volumes habituels, jeux d'eau interdits...).

Bureau de la Communication Interministérielle

pref-communication@alpes-maritimes.gouv.fr

147 boulevard du Mercantour
06200 Nice

Suivez-nous sur : www.alpes-maritimes.gouv.fr



@prefet06



Prefet06